

Destinataires : Présidents, correspondants et capitaines des Clubs du Comité du Var

Objet : Championnat par Équipes Séniors 2024 – Divisions Départementales

La Valette du Var, le 18 février 2024

Mesdames, Messieurs les Présidents,
Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs,
Mesdames, Messieurs les Capitaines d'Équipes,
Mesdames, Messieurs les Juges-Arbitres par équipe,

Nous vous adressons toutes les informations concernant les Championnats par Équipes Séniors 2024 des divisions départementales D1 à D4 (Dames & Messieurs) et D5 (Messieurs) organisés par le CD83.

Les informations relatives aux championnats Régionaux Séniors 2024 issues de la Commission Régionale Séniors vous ont déjà été adressées par le Service Compétitions de la Ligue PACA (mail du 14/12/23) et renvoyées par la Commission Départementale Séniors (mail du 08/02/24).

On se concentrera donc dans le document qui suit, à rappeler et à préciser **les règlements sportifs applicables aux championnats départementaux organisés par le Comité 83.**

Nous vous demandons de transférer ces **RS SENIORS CD83 2024**, à vos capitaines et aux Juges-Arbitres de vos Clubs qui participeront et officieront respectivement lors de ces Championnats.

Vous souhaitant de bonnes rencontres pour ces Interclubs.

Sportivement

La Commission Départementale des Séniors

1-Organisation du Championnat

La liste des équipes retenues en Championnat Départemental est issue des montées/descentes de la saison 2023 et de l'inscription de nouvelles équipes.

Ainsi, pour cette saison, nous notons globalement une stabilisation du nombre d'équipes inscrites (89 pour 92 chez les Dames et 238 pour 236 chez les Messieurs).

La Commission Séniors a monté le Championnat en cherchant à harmoniser (établissement de cuts) les équipes à inscrire dans chaque Division (D1 à D4 en Dames et Messieurs) et D5 (Messieurs).

En effet et comme vous le savez, depuis la saison 2022, la Commission Séniors du CD83 a mis en place un Championnat Départemental qui **comprend 4 divisions pour les Dames (D1 – D2 – D3 – D4) et 5 divisions (D1 – D2 – D3 -D4 – D5) pour les Messieurs, afin de donner la possibilité aux joueurs de petits classements de participer également à ce Championnat.**

Certaines équipes ayant, du fait de leur poids, intégré directement le Championnat Régional en plus de celles qui devaient monter à la suite de la saison 2023, la présence d'équipes nouvellement inscrites en grand nombre, la demande de certains Clubs de ne pas maintenir leur équipe dans leur division du fait de la perte de joueurs ou des Clubs à qui a été proposé pour certaines équipes de descendre de division du fait de leur poids ou d'autres que l'on n'a pas fait monter toujours du fait de leur poids, ont conduit à procéder au montage des Divisions départementales comme suit :

- En Dames : 4 poules de 6 équipes en Division D1 à D3 et 2 poules de 6 équipes et 1 poule de 5 équipes en Division D4 (soit un total de **89 équipes inscrites**),
- En Messieurs : 8 poules de 6 équipes en Division D1 à D4 et 6 poules de 6 équipes + 2 poules de 5 équipes en Division 5 (soit un total de **236 équipes inscrites**).

La constitution des poules dans chaque division a été réalisée dans l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire varois, tout en limitant au maximum le nombre des kilomètres en déplacement et tout en tenant compte de l'équité sportive du championnat (respect des poids en particulier). Par ailleurs et dans la mesure du possible, tout a été fait avant la parution du Championnat le 8 février sur Ten'Up pour limiter qu'un Club ne reçoive trop de rencontres simultanément le même dimanche, ce qui n'a pas toujours été facile, compte tenu que certains clubs ont aussi des équipes inscrites en Régionale. Des corrections à la marge ont été effectuées d'ailleurs depuis la parution du Championnat pour les quelques Clubs encore concernés.

2-Calendar des championnats Séniors départementaux

Le calendrier des championnats organisés par le Comité 83 est rappelé ci-dessous :

Divisions Départementales D1, D2, D3, D4 (Dames et Messieurs) et D5 (Messieurs)

Phases Préliminaires : dimanche 10, 17, 24, 31 mars 2024 et dimanche 7 avril 2024

Phases finales : dimanche 5, 12 et 19 mai 2024

Nota : Ce calendrier maintenant commun aux championnats régionaux et départementaux a été établi de sorte à pouvoir terminer les phases préliminaires avant les vacances de Pâques et d'organiser les phases finales, début mai après ces mêmes vacances.

Les horaires et calendrier du championnat départemental sont du ressort de la commission départementale en charge du championnat.

Nous vous invitons ainsi à communiquer à vos capitaines d'équipes et joueurs, le calendrier ci-dessous, car en cas d'intempéries, les dates de report indiquées sont à respecter afin de pouvoir terminer les championnats (phases préliminaires) dans les temps.

Journées	Championnats Séniors Départementaux
1	Dimanche 10 mars 2024
<i>Report</i>	<i>Samedi 16 mars 2024</i>
2	Dimanche 17 mars 2024
<i>Report</i>	<i>Samedi 23 mars 2024</i>
3	Dimanche 24 mars 2024
<i>Report</i>	<i>Samedi 30 mars 2024</i>
4	Dimanche 31 mars 2024
<i>Report</i>	<i>Samedi 06 avril 2024</i>
5	Dimanche 07 avril 2024
<i>Report</i>	<i>Samedi 13 avril 2024</i>

Nota : Tous les reports des 4 premières journées qui n'auront pu se dérouler aux dates indiquées pourront être rattrapées pour des raisons valables (acceptées par l'organisateur) à partir du dimanche 14 avril 2024 mais ne pourront en aucun cas dépasser la date butoir du dimanche 28 avril 2024.

Pour des raisons de disponibilités des courts le dimanche du fait du nombre de rencontres à planifier et si il y a accord des deux clubs, une rencontre peut être **avancée (au samedi par exemple)**. Il est, dans ce cas, **impératif de prévenir par email l'organisateur** du championnat (la Commission Séniors) avant la date fixée de la rencontre.

En dehors des demandes de report pour cause d'intempérie, toujours en cas d'accord des deux clubs (ou si l'un demande et l'autre accepte) et afin de reporter une rencontre, pour des circonstances exceptionnelles, **l'accord de la commission Séniors devra être demandé au préalable.**

Nous vous invitons cependant à respecter le calendrier initial afin de garantir la bonne organisation du championnat.

Par ailleurs, un délai de route est accordé aux équipes se déplaçant (distance la plus courte de ville à ville) à la condition que le club visiteur prévienne le club visité au plus tard l'avant-veille de la rencontre (**confirmation par mail obligatoire avec copie à l'organisateur.**)

Délai maximum autorisé :

- 30 minutes entre 100 et 199 km
- 1h00 entre 200 et 299 km
- 1h30 plus de 300 km

Nota : Si le club qui se déplace demande le délai de route, ce dernier ne peut pas être refusé par le club d'accueil. Nous vous rappelons par ailleurs que les rencontres du championnat régional sont prioritaires sur les rencontres de niveau départemental.

ATTENTION, les règles de report en cas d'intempérie ont changé.

En cas d'intempéries, le principe est le suivant :

Cas d'une rencontre non commencée

- Dans une rencontre non commencée, le Juge-arbitre doit prendre toutes les mesures pour que la rencontre ne soit pas reportée et puisse se disputer dans la journée.
- Il doit obtenir des capitaines que les équipes restent à sa disposition jusqu'à sa décision définitive qu'il prendra au plus tard :
 - à 13h00 pour les rencontres commençant à 9h00/10h00
 - à 15h30 pour les rencontres commençant à 14h00
- **Report :**
 - Si l'équipe visiteuse ne s'est pas déplacée, elle se déplacera lors du report.
 - Si l'équipe visiteuse s'est déplacée, le report aura lieu sur les installations de l'équipe visiteuse.

2 cas peuvent remettre en cause le report sur les installations de l'équipe qui s'est déplacée :

- L'équipe visiteuse a remis une composition d'équipe non valide au JA et ce dernier doit le notifier dans une feuille d'observations et de décisions, qu'il transmettra à la commission compétente.
- L'équipe visitée avait prévenu l'équipe visiteuse que la rencontre ne pourrait pas avoir lieu comme prévu et doit le notifier dans une feuille d'observations et de décisions auprès de la commission compétente en apportant tous les éléments matériels justificatifs (email, SMS...)

Cas d'une rencontre commencée

- Pour une rencontre commencée, le juge-arbitre doit prendre toutes les mesures pour que la rencontre ne soit pas reportée et puisse se disputer dans la journée dans des délais raisonnables.
- Si, dans le club visité, plusieurs rencontres sont interrompues et que toutes ne peuvent pas reprendre, la priorité sera donnée aux équipes évoluant dans les divisions les plus élevées. Si plusieurs équipes évoluent dans la même division, la priorité ira aux équipes ayant fait le plus grand déplacement.
- Le vent n'est pas un motif de report (sauf alerte météo de niveau Orange). - En cas d'alerte météo, de niveau Orange minimum le jour de la rencontre, le juge-arbitre ne pourra pas imposer le maintien de celle-ci. Les renseignements sont à prendre auprès du « centre régional d'informations et de circulation routière » ou du « portail départemental de Météo France Tél. 08.92.68.02.72 ou www.meteo.fr »).

En cas de contestation motivée sur ce principe, la commission en charge du championnat doit être saisie par le(s) club(s) dans un délai maximal de 48 h, après la prononciation du report par le juge-arbitre.

Si une rencontre doit se jouer le **samedi** en raison d'un report, l'horaire officiel du championnat est **14h00** (sauf accord des deux capitaines).

3-Nombre de courts, nombre de joueurs, ordre des parties, formats de jeu et nombre de points

La rencontre doit se jouer sur **deux courts** (extérieur ou intérieur) **de même nature et de même surface**.

Il faut l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre sur plus de deux courts. Cette décision ne peut être imposée en cas de beau temps par une des deux équipes.

En revanche et en cas de mauvaise météo, le juge-arbitre peut prendre toutes dispositions pour éviter le report d'une rencontre (nombre de courts, solutions de repli, changement de surface).

Nombre de joueurs par rencontre : 4 joueurs au minimum, les joueurs de simples ont le droit de jouer en double.

Ordre des parties : S4 & S2 puis S3 & S1 puis D2 & D1 (30 minutes max après le dernier simple).

Format des parties : F1 en simple (3 sets à 6 jeux) ; **F4 en double** (2 sets à 6 jeux, point décisif, 3ème set = Super jeu décisif à 10 points).

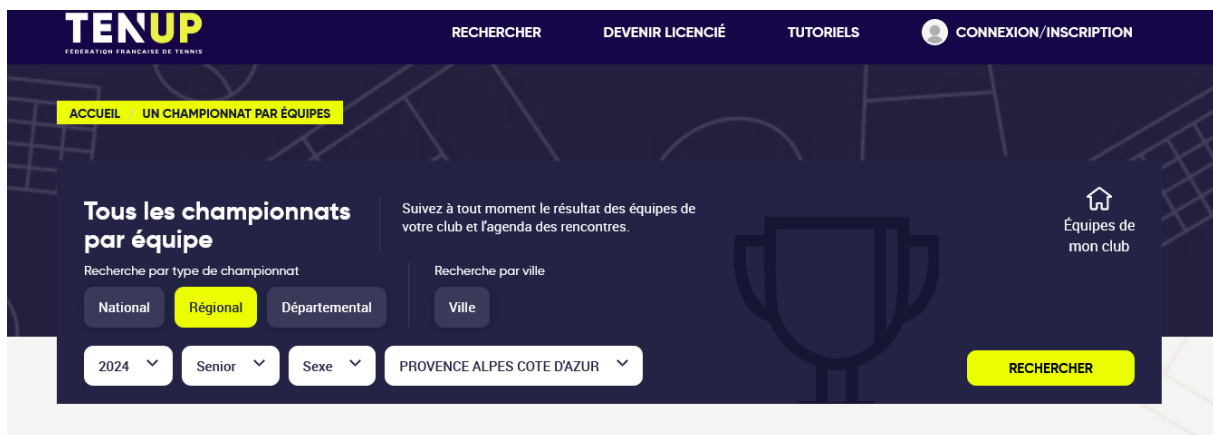
Chaque équipe marque **1 point par partie de simple ou de double gagnée.**

PHASES FINALES : En cas d'égalité entre les deux équipes, un double décisif au super JEU DECISIF en 10 points sera joué pour déterminer l'équipe vainqueur.

Le poids des équipes est calculé sur les rencontres jouées des phases préliminaires.

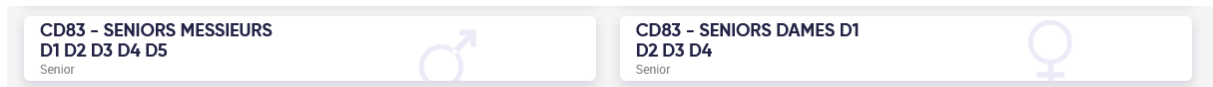
4- Accès aux Championnats sur Ten'Up - Saisie des résultats

Pour accéder aux championnats départementaux sur Ten'Up, il convient tout d'abord d'utiliser les critères de recherche des championnats régionaux (**nouveauté 2024**).



The screenshot shows the Ten'Up website interface. At the top, there is a navigation bar with 'RECHERCHER', 'DEVENIR LICENCIÉ', 'TUTORIELS', and 'CONNEXION/INSCRIPTION'. Below this, a banner reads 'ACCUEIL UN CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES'. The main content area is titled 'Tous les championnats par équipe' and includes a search filter section. The filter section has two columns: 'Recherche par type de championnat' with buttons for 'National', 'Régional' (highlighted), and 'Départemental'; and 'Recherche par ville' with a 'Ville' button. Below these are dropdown menus for '2024', 'Senior', 'Sexe', and 'PROVENCE ALPES COTE D'AZUR'. A 'RECHERCHER' button is on the right. A 'Suivez à tout moment le résultat des équipes de votre club et l'agenda des rencontres.' link is also present, along with a 'Équipes de mon club' icon.

Puis de sélectionner les championnats départementaux organisés par le Comité 83.



The screenshot shows two selection options for departmental championships. The first option is 'CD83 - SENIORS MESSIEURS D1 D2 D3 D4 D5 Senior' with a male gender icon. The second option is 'CD83 - SENIORS DAMES D1 D2 D3 D4 Senior' with a female gender icon.

Puis de choisir la division et la poule.

5-Juge-Arbitrage

Une qualification au minimum de JAE1 est nécessaire pour officier sur les rencontres par équipes en Départemental.

Lors de la saisie de la feuille de match sur Ten'Up, l'identification du juge-arbitre est **obligatoire**. Ce dernier doit être majeur, licencié en 2024 au Club, posséder une qualification de juge-arbitre active.

Il est demandé au JAE de saisir la feuille de match sur Ten'Up au fur et à mesure de la rencontre, de l'imprimer et de la faire viser par les 2 capitaines avant d'apposer lui-même son visa puis de la valider sur Ten'Up.

Dans le cas où le Club ne dispose pas d'ordinateur et/ou d'imprimante accessibles, il est demandé au JAE de remplir une feuille de rencontre (version papier), de la faire viser par les 2 capitaines et par lui-même, d'en remettre ensuite une copie aux capitaines (photo possible), avant de saisir par la suite les résultats de la rencontre sur Ten'Up (impérativement dans les 24 heures).

En effet, une feuille de match ne se fait pas sur papier libre (voire pire sur post it ...), car en cas de contestation, le club doit pouvoir fournir une trace écrite de la rencontre sur le bon support.

Nota: la feuille de match version papier peut être téléchargée à l'adresse suivante :

https://fft-monespacearbitrage-national.cdn.prismic.io/fft-monespacearbitrage-national%2F987be89b-e941-4522-8bcf-c683d60a648f_etatresultat18.pdf

En cas de litiges sportifs, c'est la Commission des Conflits Sportifs pour les Divisions Départementales qui statuera en première instance.

Si la rencontre est reportée pour cause d'intempéries, la date de report est à saisir dans les 24 h max.

Nous rappelons aux Juges-Arbitres qu'ils doivent être présents pendant toute la durée de la rencontre (à l'accueil des équipes et aux bords des courts pendant les parties).

NOUVEAUTE 2024 EN DEPARTEMENTAL (UNIQUEMENT) : Un JAE d'une rencontre peut être joueur de son équipe (et sans en être le capitaine) si et seulement s'il se fait remplacer dans ses fonctions par un autre JAE (niveau 1 minimum) au moment de son ou ses matchs. L'organisation associée et le JAE adjoint devront être notifiés dans une feuille « d'observations et de décisions » et transmise au Comité dans les 48 heures.

6-Licences

Tous les joueurs faisant partie de la liste exhaustive de l'équipe de 4 à **15 joueurs maximum (nouveau 2024)** inscrite sur ADOC, doivent être **licenciés au plus tard le 20 janvier 2024** (fin de la période de saisie) pour les championnats départementaux.

Tous les jokers susceptibles de jouer le championnat doivent être **licenciés au plus tard la veille de la rencontre** à laquelle il participe. Il ne pourra pas non plus avoir le Statut Non Déterminé.

Les joueurs possédant une licence « D » (Découverte) et une licence « W » (Web) ne sont pas autorisés à jouer en championnat par équipes. Il est possible de transformer ces licences en licence Multi-raquettes « C » (club). **Cette transformation doit être effectuée avant la veille de la journée réelle de la rencontre.**

En conséquence, seuls deux documents doivent dorénavant être présentés (sous la forme « imprimés » et/ou « dématérialisés ») au juge-arbitre :

- la licence à jour (après la sortie du dernier classement mensuel)
- la pièce d'identité avec photographie

Spécificités pour les jeunes souhaitant jouer en Séniors :

Les 2013 (catégorie 11 ans), 2012 (catégorie 12 ans), 2011 (catégorie 13 ans) et 2010 (catégorie 14 ans) doivent avoir en leur possession **un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis en compétition de moins d'un an établi par un médecin du sport et le montrer au juge-arbitre.**

Il n'existe pas de règle spécifique pour les autres jeunes nés en 2009 et avant.

7-Licences et Classement

Les dates de publication des classements sont dorénavant mensuelles (le 1^{er} mardi de chaque mois). Pendant la durée du Championnat, les dates de publication à prendre en compte sont les suivantes :

- **mardi 5 mars 2024**
- **mardi 2 avril 2024**
- **mardi 7 mai 2024**

Dès la publication d'un classement mensuel, ce dernier est à appliquer **automatiquement et immédiatement**.

Les juges-arbitres ont la mission de saisir les feuilles de matchs **immédiatement** après la fin de la rencontre. En effet, un résultat saisi le dimanche soir sera pris en compte dans le calcul du classement mensuel du lundi pour parution le mardi.

Il est conseillé d'imprimer les licences dès la publication d'un nouveau classement (ce sera le cas cette année le 5 mars pour un championnat qui débute le 10 mars puis le 2 avril pour une phase préliminaire qui se termine le 7 avril et enfin le 7 mai pour une phase finale qui démarre le 5 mai). En effet, le Juge-Arbitre devra être en mesure de contrôler les classements des joueurs. Les clubs ont la possibilité d'imprimer l'ensemble des licences correspondant à une équipe sur ADOC.

Statut Non Déterminé (ND) : Un joueur possédant le statut ND doit posséder une assimilation de classement **avant de participer à une rencontre du championnat**. Il peut faire la démarche lui-même via l'espace Ten'Up du licencié ou par son Club via ADOC. Prévoir un délai suffisant (minimum 48 heures). Il faudra ensuite contacter la commission compétente avant d'autoriser le joueur à participer car selon les règlements, la procédure de reclassement aurait dû être réalisée avant le dépôt des équipes.

8-Composition des équipes

La participation à un championnat par équipes Seniors est interdite à tout joueur ne figurant pas sur la liste d'équipe (inscrite sur ADOC) à l'exception du joueur « Joker ».

La liste nominative est considérée comme définitive à la date limite d'engagement, soit le 20 janvier 2024. Elle est constituée de 4 joueurs brûlés (les 4 meilleurs classés) et de remplaçants (**jusqu'à 11**). C'est le classement des 4 joueurs brûlés qui permet de déterminer le poids de l'équipe. La numérotation des équipes se fait (en principe) en fonction du poids relatif de chacune d'entre elles.

Les JOUEURS BRÛLÉS ne pourront pas être inscrits dans aucune autre équipe du même championnat (Régional et/ou Départemental).

Les REMPLACANTS peuvent être inscrits sur une ou plusieurs listes nominatives à condition d'avoir un classement inférieur ou égal à celui du 4^{ème} joueur (brûlé) de l'équipe dans laquelle ils sont affectés. Il est donc préférable d'inscrire le maximum de remplaçants (jusqu'à 11) auxquels vous avez droit, par équipe. Par ailleurs et pour limiter les risques d'erreur de composition d'équipe (interdiction pour un joueur de disputer 2 rencontres correspondant au même numéro de journée) et donc à la perte de la rencontre par disqualification de l'équipe pour la journée concernée, il est conseillé d'éviter de mettre les mêmes joueurs remplaçants dans les différentes équipes.

NOTA : Les joueurs déclarés comme brûlés par le club resteront avec ce statut pour tout le championnat (quelle que soit l'évolution de leur classement en cours de championnat).

UN SEUL JOUEUR « JOKER » EST AUTORISÉ À CHAQUE JOURNÉE DE CHAMPIONNAT. Ce joueur « Joker » pourra venir s'ajouter à la liste nominative initiale (de 4 à 15 joueurs) à condition de respecter les dispositions du championnat considéré et d'avoir un classement inférieur ou égal au classement le plus faible des 4 joueurs brûlés. **La date du classement du joker et de tous les joueurs à prendre en compte est celle du jour de la rencontre initiale (selon le calendrier du Championnat).** Ce joueur peut être un joueur brûlé (hors le n° 1) d'une autre équipe du club.

Ainsi et afin d'être régulièrement qualifié, le joueur « joker » devra avoir été licencié **au plus tard la veille du numéro de journée** du championnat considéré.

NOTA : De nombreuses erreurs sur cette règle du JOKER ont été faites par les JAE ces deux dernières saisons, erreurs qui ont conduit à un rappel de la Commission Séniors aux JAE et surtout à la **perte par disqualification de l'équipe concernée**. Nous rappelons au JAE d'être très vigilants sur ce point de règlement.

En effet, une équipe disqualifiée et/ou forfait 2 fois dans un même championnat sera déclaré forfait général pour la totalité du championnat.

Article 113 | Championnats organisés sous forme de poules

L'équipe déclarant deux fois forfait lors d'un championnat se déroulant par poules est automatiquement forfait général pour l'ensemble du championnat.

De même, l'équipe étant deux fois disqualifiée, ou disqualifiée une fois et forfait une fois, est automatiquement déclarée forfait général pour l'ensemble du championnat.

Pour les championnats de France interclubs seniors uniquement :

- a. Toute équipe déclarée forfait général l'année N sera automatiquement rétrogradée de 2 divisions pour le championnat de France de l'année N+1. La rétrogradation de cette équipe aura pour conséquence la rétrogradation d'une ou des équipes du club, conformément à l'article 82 des présents règlements.
- b. Toute équipe déclarée forfait général 2 années consécutives se verra exclue du championnat de France interclubs seniors, et sera donc rétrogradée en championnat régional. La rétrogradation de cette équipe aura pour conséquence la rétrogradation d'une ou des équipes du club en championnat régional, conformément à l'article 82 des présents règlements.

9-Doubles

Ils comptent dans le calcul du classement de simple avec prise en compte des meilleurs résultats de double dans la limite d'un bonus maximum de 25 points.

Le principe est que les points obtenus au moment du calcul du classement constituent un bonus fixe qui est intégré dans le calcul du bilan du joueur servant à déterminer son classement de simple.

Les points seront attribués en fonction du poids des équipes au moment du calcul informatique :

- ↳ 5 points seront attribués à chaque joueur de l'équipe vainqueur pour une victoire en « perf ».
- ↳ 3 points seront attribués à chaque joueur de l'équipe vainqueur pour une victoire à poids égal.
- ↳ 1 point sera attribué à chaque joueur de l'équipe vainqueur pour une victoire en « contre ».
- ↳ 0 point sera attribué pour une défaite.

Si les équipes ne souhaitent pas le disputer, deux solutions s'offrent au JAE :

- ↳ Le double est non joué (et sera décoché sur Ten'Up)
- ↳ Une des 2 équipes ne veut pas jouer le double, le double est alors perdu par forfait (WO, application du score forfaitaire).

Cependant, n'oubliez pas que pour la qualification en phase finale, le match average, le set average ou le même jeu average peuvent avoir de l'importance.

10-Forfaits

Dans ces championnats où il peut y avoir un peu plus de déplacement qu'à l'habitude, le risque de forfait existe. En plus de la pénalisation sportive (-2 points), la commission Séniors peut décider de demander au club dont l'équipe a déclaré forfait de rembourser les frais engagés par les équipes, le club d'accueil, l'organisateur du championnat.

Une demande de report d'une équipe pour cause d'un certain nombre de joueurs malades (grippe, COVID ou autres) n'est plus acceptée ; l'équipe concernée ne disposant pas d'un nombre suffisant de joueurs (4), est de ce fait considérée incomplète et déclarée forfait.

Une équipe déclarant forfait en phase finale/match de classement d'un championnat est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à la rétrogradation de l'équipe en division inférieure, l'année suivante. Elle perd également sa qualification pour les championnats de France. L'objectif n'est pas de pénaliser les clubs mais de s'assurer que toutes les équipes ayant fait le choix de s'inscrire, disputent le championnat dans son intégralité afin que ce dernier ne soit pas tronqué pour certaines équipes.

11-Règlement de la phase finale

Ces championnats dont les phases qualificatives se déroulent par poules, sont suivies d'une phase finale. Cette phase finale sera organisée sous forme de tableaux départ en ligne établi avec les vainqueurs de poules (voire les meilleurs 2^{ème} pour la Division 4 Dames). Toutes les équipes sont considérées comme têtes de série. La moitié des têtes de série (1 à n) sera placée en fonction du classement général de la division (points, match average, set average, jeu average). En cas d'égalité, la commission Séniors procédera à un tirage au sort.

Nota : le joueur brûlé N°1 qui n'aura pas joué en phase préliminaire, ne pourra participer à la phase finale.

Pour un tableau se déroulant sur 2 tours, les têtes de série 1 et 2 recevront en ½ Finale. Pour un tableau se déroulant sur 3 tours ou plus, la Commission Séniors équilibrera les réceptions entre les différentes équipes.

Pour rappel, seules les finales de D1 auront lieu à la Grande Tourrache.

Les informations et des nouveautés sont nombreuses concernant le Championnat Départemental Interclubs Seniors 2024.

Sachez que les différentes personnes en charge des divisions de ce Championnat, le Comité Départemental et son Secrétariat Administratif et Sportif ainsi que la Commission Séniors sont à votre disposition pour répondre à toute question.

N'hésitez pas à faire appel à eux.

Ainsi, pour tout renseignement, pour la phase compétition, vous pouvez joindre le Secrétariat administratif et sportif (sophie.tiennot@fft.fr) et la Commission Séniors du Comité du Var (comseniors.cd83@fft.fr)

Bons Championnats à toutes et tous.

**La Présidente de la Commission Séniors
Comité de Tennis du Var
Christine LALLEMAND**